plu2

plan local d'urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT

FICHE « COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE » (CBS)

Modifié par délibération du 16 Décembre 2022

Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé au Conseil métropolitain du 12 décembre 2019

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Page suivante

Sur certaines unités foncières repérées au plan, un coefficient de biotope par surface (CBS) doit être atteint.

Le tableau ci-dessous indique par commune les secteurs considérés par cette règle, le CBS à y atteindre et les conditions à remplir pour y être soumis.

N.B. : une définition du coefficient de biotope et de la méthode par laquelle il peut être calculé est donnée dans les dispositions générales du présent règlement.

Commune	Secteur concerné	CBS à atteindre pour les nouvelles constructions	Conditions particulières d'application
Roubaix	CBS 1	CBS supérieur ou égal à 0,5	Pour des travaux hors réhabilitation et hors concession d'aménagement répondant aux deux critères cumulatifs suivants : - Opération de plus de 1000m² - Création de logements
		CBS supérieur ou égal à 0,3	Pour des travaux hors réhabilitation et hors concession d'aménagement répondant aux deux critères cumulatifs suivants : - Opération de plus de 1000m² - Toute destination autre que du logement

Sur certaines unités foncières repérées au plan, un coefficient de biotope par surface (CBS) doit être atteint.

Le tableau ci-dessous indique par commune les secteurs considérés par cette règle, le CBS à y atteindre et les conditions à remplir pour y être soumis.

N.B. : une définition du coefficient de biotope et de la méthode par laquelle il peut être calculé est donnée dans les dispositions générales du présent règlement.

Commune	Secteur concerné	CBS à atteindre pour les nouvelles constructions	Conditions particulières d'application
Lille et communes associées	**CBS 1**	CBS supérieur ou égal à 0,2 (NB : Les bonus peuvent être cumulés dans la limite de 0,05 points de bonus.)	Concerne toutes les nouvelles Constructions.
		CBS supérieur ou égal à 0,2 (NB : Les bonus peuvent être cumulés dans la limite de 0,05 points de bonus.)	Pour des travaux sur un immeuble existant répondant aux deux critères cumulatifs suivants : - Création de surface de plancher - Création de logement Pour des extensions de constructions affectées à de l'activité ayant pour effet d'augmenter l'emprise au sol de la construction.
Lille et communes associées	**CBS 2**	CBS supérieur ou égal à 0,4 (NB : Les bonus peuvent être cumulés dans la limite de 0,05 points de bonus.)	Concerne toutes les nouvelles constructions.
		CBS supérieur ou égal à 0,2 (NB : Les bonus peuvent être cumulés dans la limite de 0,05 points de bonus.)	Pour des travaux sur un immeuble existant répondant aux deux critères cumulatifs suivants : - Création de surface de plancher - Création de logement Pour des extensions de constructions affectées à de l'activité ayant pour effet d'augmenter l'emprise au sol de la construction.
Roubaix	**CBS 1**	CBS supérieur ou égal à 0,5	Pour des travaux hors réhabilitation et hors concession d'aménagement répondant aux deux critères cumulatifs suivants : - Opération de plus de 1000m² - Création de logements

		CBS supérieur ou égal à 0,3	Pour des travaux hors réhabilitation et hors concession d'aménagement répondant aux deux critères cumulatifs suivants : - Opération de plus de 1000m² - Toute destination autre que du logement